- Société par Actions simplifiée titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à Marseille -

Huissiers de Justice

Michel BERNARD
Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA
Thomas TAGNATI
Coralie AURAN

4, Place Félix Baret
13006 MARSEILLE
04 91.33.18.44
contact@provjuris.fr

www.marseille-huissier.fr

Etude compétente :

- **Sur la France entière pour les constats (7j/7) et en matière de recouvrement amiable.**

- **Sur les départements du 13, du 83, du 06 et du 04 en matière de signification et d'exécution des décisions de justice.**

Notre réseau de correspondants nous permet d'assurer un service de pilotage d'actes, de constats et de procédures sur l'entier territoire national.

SAS PROVJURIS

E.BERNARD, P.MONTEL, F.SEGURA, T.TAGNATI, C.AURAN, S.TUCA-LARRIEU
Commissaires de Justice Associés

- 4, Place Félix Baret - BP 60012
MARSEILLE (13251 Cedex 20)

- 75 rue Marcelin Berthelot
Antelios D, Pôle d'activités
AIX EN PROVENCE (13290)

- 42, rue Léonard Combes
MARTIGUES (13500)

COMMISSAIRES DE JUSTICE

COPIE

PROCES-VERBAL DE DEPOT

DE JEU CONCOURS

Référence à rappeler : **Dossier : 547592**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE TRENTE MAI

A LA REQUETE DE :

Etablissement Public Industriel et Commercial OFFICE DU TOURISME DE LA CIOTAT dont le siège social est BD Anatole FRANCE 13600 LA CIOTAT, agissant poursuites et diligences de son Représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

QUI NOUS EXPOSE :

Que la société requérante désire procéder au dépôt d'un règlement de jeu concours auprès de notre étude de Commissaires de Justice.

Qu'en conséquence, il nous requiert à cet effet pour accomplir cette mission.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Nous, PROVJURIS, Société par actions simplifiée multi-offices de Commissaires de Justice ayant son siège social 4, Place Félix Baret à Marseille (13006), un Office à la résidence d'Aix en Provence (13290) 75, rue Marcellin Berthelot – Antelios Bâtiment D, et un Office à la résidence de Martigues (13500) 42, rue Léonard Combes, agissant par l'un des associés, soussigné.

Certifions avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement du jeu concours dénommé :

VIVRE L INSTANT

Relatif à un jeu concours organisé du :

1er JUIN 2025 à 10 heures au 1er AOÛT 2025 à 23 heures 59

Et avons annexé un exemplaire au présent procès-verbal de constat.

1. ORGANISATION DU JEU

L'OFFICE DE TOURISME DE LA CIOTAT, établissement public industriel et commercial (N° SIRET 78272065000020) ayant son siège social à 13600 LA CIOTAT Boulevard Anatole France, représenté par son Président en exercice (ci-après dénommé l'organisateur), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, du **1er JUIN 2025 à 10 heures au 1er AOÛT 2025 à 23 heures 59**, intitulé « **VIVRE L'INSTANT »** sur sa page Facebook et sur son compte Instagram.

La participation à ce jeu est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat de produit quelconque auprès des commerçants participants.

2. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du **1ER JUIN 2025 à 10 heures au 1ER AOÛT 2025 à 23 Heures 59.**

L'Office de Tourisme de La Ciotat se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique mineure d'au moins 15 ans révolus ou majeure, domiciliée en Europe disposant d'un accès internet, d'une adresse e-mail valide et détentrice d'un compte Instagram ou Facebook à la date de début du jeu.

La participation de mineurs d'au moins 15 ans révolus est autorisée. Conformément à la loi Informatique et Libertés de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL), un mineur de 15 ans ou plus peut consentir seul au traitement de ses données personnelles. L'entité organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge à tout moment, et en particulier lors de l'attribution des lots. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée.

Sont exclus du jeu les membres du personnel de l'Office de Tourisme, organisateur du jeu, ainsi que leur conjoint(e) et les membres de leur famille : ascendants et descendants (même nom, même adresse postale). Les membres du jury sont également exclus. Le fait de participer au présent jeu-concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, dans toutes ses dispositions, et à la renonciation à tous recours contre les décisions de l'organisateur dans l'administration, la gestion ou la publicité de l'opération.

4. PARTICIPATION AU JEU

Dans le cadre de la seconde édition de son concours photo, l'Office de Tourisme de La Ciotat invite les participants à illustrer le thème **« Vivre l'instant »** à travers des clichés capturant un moment de vie authentique à La Ciotat.

Pour participer à ce jeu il suffit de,

- Publiez votre photo sur Instagram (compte public) ou Facebook, en utilisant dans la description :
    - L'hashtag #capturelaciotat
    - La mention du compte de l'@Office de Tourisme de La Ciotat (sur Facebook) ou @destination_la_ciotat (sur Instagram).

Une seule participation par personne est autorisée, tous réseaux sociaux confondus.

Pour qu'une participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes :

La photographie doit :

- Représenter une **activité humaine vivante**, incarnant pleinement le thème **"Vivre l'instant"**.

- Permettre d'**identifier La Ciotat**, au moins partiellement.

- Être **sans bordure, filigrane ou signature**.

- Être **conservée en haute définition**

- Être **authentique** (aucune création ou modification à l'aide d'une **intelligence artificielle**).

Restrictions :

- Les **portraits** ou **visages reconnaissables** ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés d'une **autorisation de droit à l'image**, susceptible d'être demandée en cas de pré-sélection.

- Sont formellement exclus les clichés contenant :

- des contenus diffamatoires, injurieux, sexuels, pornographiques, politiques, religieux ou discriminatoires,
- des éléments dénigrant une personne ou une organisation,
- des produits interdits (cigarettes, alcool, drogues),
- des situations mettant en danger les personnes photographiées ou le photographe.

Confirmation de la participation

Les auteurs des photos participantes, correspondant aux critères, seront contactés afin de confirmer leur participation au concours et leur acceptation des conditions générales*, via un formulaire qui leur sera transmis. Les données personnelles suivantes seront alors collectées : nom, prénom, âge, ville et adresse e-mail.

- En cas de refus, la photographie sera retirée du concours

- En cas d'acceptation, le photographe s'engage à transmettre la photographie en haute définition à l'Office de Tourisme. Si l'auteur de la photographie est mineur, une autorisation parentale sera requise. Sans celle-ci, la photo ne sera pas retenue pour la suite du concours.

*1. L'auteur autorise l'Office de Tourisme à utiliser la photographie à des fins promotionnelles, non-commerciales, avec mention du crédit photo pour tous les supports de communications (web, print, affichage...) 2. L'auteur autorise l'impression et l'exposition de sa photo à l'Office de Tourisme. 3. L'auteur autorise l'affichage de son nom, prénom et/ou pseudo lors de l'exposition.

5. JURYS ET SÉLECTION

Les photographies seront sélectionnées par 3 jurys différents :

1) Le jury professionnel

Le jury professionnel est composé de quatre membres : Mme. Chiara Barrasso , Mme. Lucile Pastré, M. Jean-Marc Kurtz et M.Bruno Liotta qui sélectionneront huit photographies et attribueront les **prix du concours** lors du vernissage prévu le **samedi 4 octobre 2025.**

2) Le jury Office de Tourisme

Les membres de l'équipe de l'Office de Tourisme de La Ciotat sélectionneront trois photographies.

3) La communauté

Huit photographies supplémentaires, sélectionnées par l'équipe de l'Office de Tourisme, seront soumises à un vote du public via nos stories Instagram. Elles s'affronteront par paires au cours de plusieurs manches éliminatoires. À chaque étape, la communauté pourra voter pour sa photo préférée à l'aide d'un sondage disponible pendant 24 heures. La photo recevant le moins de votes sera éliminée, tandis que la gagnante poursuivra la compétition, jusqu'à ce que la photo préférée de notre communauté soit

désignée. Celle-ci rejoindra ensuite les photographies exposées à l'Office de Tourisme, du 27 septembre au 11 octobre 2025.

6. DOTATIONS

Chacun des auteurs des photographies sélectionnées remportera le droit d'être affiché à l'occasion d'une l'exposition se déroulant à l'Office de Tourisme de La Ciotat du 27/09/2025 au 11/10/2025. Tous les auteurs des photos sélectionnées seront également invités à assister au vernissage de l'exposition qui aura lieu le 04/10/2025 pour la remise des lots mis en jeu.

Chaque photographe participant à l'exposition recevra sa photo imprimée en grand format (A2) à la fin de l'exposition, ainsi qu'un tote-bag garni.

De plus, les 3 gagnants du podium recevront :
1er prix : 25 minutes de massage sur-mesure accompagnées de 30 minutes d'accès à l'espace sensoriel pour deux personnes, à l'établissement ***Spa Ô de Mer,*** d'une valeur totale de 150€.
2e prix : Un repas pour deux personnes au restaurant ***La Ferme Auberge***, comprenant le « Menu de La Baie des Anges », d'une valeur totale de 136 €.
3e prix : Une demi-journée (3 heures) de kayak en mer encadrée pour deux personnes avec ***Expenature,*** d'une valeur de 96€.

la date limite pour utiliser, et non réserver, son lot est jusqu'au 30 juin 2026.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Article 8 – Données personnelles – Loi informatique & libertés

Les informations que les participants communiquent au cours du jeu pourront être destinées au fichier consommateurs de la société organisatrice et éventuellement des commerçants participants, à des fins de prospection et de fidélisation et pour leur faire éventuellement parvenir des informations sur les produits de la société organisatrice ou ceux d'autres sociétés.
Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par l'organisateur. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.
Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de l'organisateur à faire respecter le règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Les données éventuellement collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et règlementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à l'organisateur l'exercice ou la défense de droits en justice.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 et à la loi dite « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données, par courrier à l'adresse du jeu :

Jeu concours **VIVRE L'INSTANT 2025**
OFFICE DE TOURISME
Boulevard Anatole France
13600 LA CIOTAT

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la règlementation en vigueur. Dans cette hypothèse, le participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

Article 9 – Responsabilité - Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger, d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu-concours.
Sa responsabilité ne saurait être encourue de ce fait.
L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu-concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, un dysfonctionnement du mode de participation, lié aux caractéristiques même d'internet, se présentait.
Dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.
Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 – Internet

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les sites Facebook ou Instagram.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Facebook ou Instagram ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11 - Acceptation du Règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le présent règlement complet est déposé chez la SAS PROVJURIS – Commissaires de Justice associés – 4 place Félix BARET à 13006 MARSEILLE.

Il est disponible sur le site de l'Office de Tourisme de La Ciotat à l'adresse : www.destinationlaciotat.com

Article 12 – Attribution De Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.
La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de l'Office du Tourisme de La Ciotat pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents.

Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Pierre MONTEL
Commissaire de Justice Associé